

# Procès-Verbal du Conseil communautaire du 8 juillet 2024

Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 8 juillet 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 37**

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

**Absents excusés : 9 dont 6 pouvoirs**

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR (pouvoir à F. ROY), I. GUERINEAU (pouvoir à C. BARANGER), Ch. GUILLET (pouvoir à S. ADELEE), R.

URBANEK (pouvoir à F. MORNET)

BELLEVIGNY : F. FLEURY

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD (pouvoir à Ch. GAS)

MACHE : C. NEAU (pouvoir à F. RAGER)

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD, N. KUNG

**Absents : 3**

APREMONT : S. BUFFETAUT

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....</b>	<b>3</b>
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2024 .....	5
<b>3.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
3.1.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION TECHNIQUE DES PISCINES INTERCOMMUNALES (2024D70) .....	5
3.2.	PROGRAMME LEADER 2023-2027 – PORTAGE ET PRESIDENCE DU GAL VIE ET BOULOGNE (2024D71) .....	6
3.3.	PROGRAMME LEADER 2023-2027 – COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION (2024D72) .....	8
3.4.	DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ELU AU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY (2024D73) 10	
3.5.	DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ELU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (VENDEE EAU) (2024D74) .....	11
3.6.	DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ELU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY (2024D75) .....	12
3.7.	DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ELU DANS LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU (2024D76) .....	12
3.8.	DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ELU DANS LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT (2024D77) .....	13
3.9.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2024 A AIZENAY (2024D78) .....	14
3.10.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2024 AU POIRE SUR VIE (2024D79) .....	15
3.11.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2024D80) .....	16
3.12.	APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'EHPAD, RESIDENCE « LE COLOMBIER » A SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS (2024D81) .....	17
<b>4.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS CULTURELLES .....</b>	<b>18</b>
4.1.	SOUTIEN DE L'ASSOCIATION L'AIR D'EN RIRE POUR L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL D'HUMOUR (2024D82) .....	18
4.2.	TARIFICATION DE LA VENTE DES DOCUMENTS DESHERBES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES (2024D83) .....	18
4.3.	PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AMMAREAL POUR LE DESHERBAGE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES (2024D84) .....	19
<b>5.</b>	<b>COMMISSION ECONOMIE.....</b>	<b>20</b>
5.1.	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ÉTUDE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2024D85) .....	20
5.2.	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL » (2024D86) .....	20
5.3.	ACQUISITION PARCELLES ZA LES MINIERES A BELLEVIGNY (2024D87) .....	21
<b>6.</b>	<b>COMMISSION ACTION SOCIALE .....</b>	<b>22</b>
6.1.	APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE (2024D88) .....	22
<b>7.</b>	<b>COMMISSION CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>22</b>
<b>8.</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT .....</b>	<b>22</b>
<b>9.</b>	<b>COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS .....</b>	<b>22</b>
<b>10.</b>	<b>COMMISSION TOURISME .....</b>	<b>22</b>
<b>11.</b>	<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE .....</b>	<b>22</b>
<b>12.</b>	<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE .....</b>	<b>22</b>
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>23</b>
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS .....	23

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 27 mai 2024, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### 2.1. Décisions du Président

#### Administration générale

##### 2024DECISION76 du 21/05/2024

Décision de désigner Monsieur Xavier PROUTEAU (titulaire) et Monsieur Gérard TENAUD (suppléant) représentants de la communauté de communes Vie et Boulogne à la commission d'appel d'offres pour le marché public d'acquisition d'un PCRS IMAGE sur le département de la Vendée.

##### 2024DECISION82 du 30/05/2024

Décision de procéder au virement de crédits suivant pour l'achat d'une licence informatique (logiciel de taxe de séjour de l'OT) :

	Dépenses	Recettes
<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		
<b><u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u></b>		
60632 Fournitures de petit équipement	-2 200 €	
<b><u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u></b>		
65818 Autres	2 200 €	
<b>Total SF</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

##### 2024DECISION87 du 18/06/2024

Décision d'approuver le devis de Editions WEKA :39 bd Ornano – Immeuble Pleyad 1 – 93288 SAINT-DENIS CEDEX, pour 7 licences donnant un accès illimité aux ressources documentaires dédiées aux intercommunalités.

Le montant s'élève à 5 527,96 € HT soit 5 832 € TTC.

Le contrat est valable pour une durée d'un an et reconductible deux fois dans la limite de 3 ans, soit un total pour les 3 années de 16 583,88 € HT soit 17 496 € TTC.

##### 2024DECISION79 du 27/05/2024

Décision d'approuver la proposition financière de Orange, pour la réalisation d'un audit de cybersécurité Microsoft 365. Le montant de la prestation s'élève à 7200 € HT pour 8 jours d'intervention.

#### **2024DECISION86 du 04/06/2024**

Décision d'approuver le devis de E-Collectivités : 65 rue Kepler – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la mise en place d'un outil de sensibilisation au phishing à destination des agents et des élus. La prestation est prévue pour 3 ans pour un montant total de 8 693,24 €.

#### **2024DECISION89 du 25/06/2024**

Décision d'approuver la proposition présentée par l'association HESPUL, située au 14 place Jules Ferry à Lyon 69006 pour une prestation de déploiement du logiciel « MIXEUR » d'un montant de 980 € HT et une contribution annuelle de 2 500 € net de taxe (montant 2024) pour une durée de 3 ans.

## Tourisme

#### **2024DECISION77 du 23/05/2024**

Décision d'approuver le devis n° D 46-05-24 de la société TIVOLI ROCHELAIS dont le siège social est situé : 33 rue Jacques de Vaucanson – ZI – 17180 PERIGNY, pour la location de l'aménagement intérieur dédié à l'espace d'exposition au château d'Apremont pour un montant total de 8 289 € HT, soit 9 946,80 € TTC.

#### **2024DECISION78 du 24/05/2024**

Décision d'approuver la convention de partenariat avec le Lycée Colette Le Bret d'Aizenay, incluant notamment l'utilisation de l'image du château dans les valises pédagogiques créées en option arts plastiques et des visites du château pour les élèves à titre gracieux.

#### **2024DECISION80 du 27/05/2024**

Décision d'approuver le devis de la SAS Baludik : 2 rue Alfred Kastler – 44300 NANTES, pour le déploiement d'une application de jeux de pistes numériques, dans le cadre des animations touristiques, pour un montant de 14 100 € HT pour une durée d'un an.

## Piscines

#### **2024DECISION81 du 28/05/2024**

Décision d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Vie et Boulogne permet un accès privilégié à la piscine de Maché aux résidents du Village-Vacances de Maché pendant la période d'ouverture au public en saison estivale.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

A l'issue de la saison, la CCVB établira une facturation globale au Village-Vacances sur la base des entrées comptabilisées (Entrée adulte : 2,60 € / Entrée enfant : 1,50 €).

## Développement durable - Mobilité

#### **2024DECISION83 du 30/05/2024**

Décision d'approuver la mise à jour du règlement d'intervention du service de prêt de vélo à assistance électrique « A Vie'cyclette ! » pour une entrée en vigueur au 10 juin 2024.

#### **2024DECISION84 du 03/06/2024**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 4 344 €.

#### **2024DECISION90 du 25/06/2024**

Décision d'attribuer aux porteurs de projet dans le cadre des RDV pour le Climat 2024 des participations financières pour un montant global de 12 000 euros.

#### **2024DECISION91 du 01/07/2024**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 3 866 €.

## Économie

### 2024DECISION85 du 03/06/2024

Décision d'approuver le bail précaire établi avec la SARL PROTODESIGN : 3 rue Ampère -ZA la croix des chaumes 2 – 85170 LE POIRE SUR VIE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2027.

Le loyer mensuel est progressif. Il s'élève à 1 920 € HT la 1<sup>ère</sup> année (3 € HT / m<sup>2</sup>), 2 560 € HT la 2<sup>ème</sup> année (4 € HT / m<sup>2</sup>) et 3 200 € la 3<sup>ème</sup> année (5 € HT / m<sup>2</sup>).

## Actions sociales

### 2024DECISION88 du 18/06/2024

Décision d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Casus Délires : 5 rue Jacques Prado – 35600 REDON, pour une représentation du spectacle « Vive la retraite » le mardi 15 octobre 2024 à 15h à la Chapelle Palluau, dans le cadre des animations séniors de la prévention routière, Le coût de cette prestation s'élève à 2 037,39 € HT, soit 2 149,45 € TTC.

## **2.2. Décisions du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

## Aménagement du territoire et Habitat

### DB2024 20

Décision d'approuver les dossiers de demandes d'Aides à la Mise en Conformité d'installation d'assainissement non collectif pour un montant total de 9 000 €.

## Développement durable et mobilité

### DB2024 21

Décision de solliciter une subvention de 1 800 € au SyDEV pour financer l'animation du collectif Solair'VIE.

### DB2024 22

Décision de solliciter une subvention de 3 000 € au SYDEV pour financer les RDV pour le Climat édition 2024.

## Actions sociales

### DB2024 23

Décision de solliciter les subventions auprès de la Région, du Département, et de l'Etat pour l'extension et la réhabilitation Jardins de l'Aumônerie à Aizenay.

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

### **3.1. Attribution de l'accord cadre pour l'entretien et l'exploitation technique des piscines intercommunales (2024D70)**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord cadre pour l'entretien et l'exploitation des piscines intercommunales du Territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Considérant que l'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le vendredi 19 avril au BOAMP CC-Vie-Boulogne\_85\_A\_20240417\_1 et JOUE ;

Considérant que l'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le vendredi 19 avril et qu'il était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Considérant que la date limite de remise des offres était arrêtée au Lundi 10 juin 2024, à 12h00 ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 17h45 a décidé de retenir l'entreprise Hervé Thermique - 23 rue Léon Gauvry - 85000 La Roche-sur-Yon.

**Par adoption des motifs exposés par la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché Entretien et exploitation technique des piscines intercommunales à l'entreprise Hervé Thermique - 23 rue Léon Gauvry - 85000 La Roche-sur-Yon, pour une durée de 4 ans et un maximum de 600 000 € hors taxe.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.2. Programme LEADER 2023-2027 – Portage et présidence du GAL Vie et Boulogne (2024D71)**

#### **Cf annexe 1.**

Rappel de contexte :

Le programme LEADER est un dispositif européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux par l'attribution d'une enveloppe de fonds FEADER pour cofinancer des projets locaux s'inscrivant dans la stratégie définie par le territoire.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne porte sur son territoire le programme LEADER 2014-2022, à la suite du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie. La Communauté de communes Vie et Boulogne est l'entité juridique porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), qui constitue la structure d'animation et de pilotage du dispositif LEADER, composée de membres issus des milieux socio-professionnels et associatifs, ainsi que d'élus locaux.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne a répondu à l'appel à l'appel à candidatures pour devenir structure porteuse de GAL lancé par la Région des Pays de la Loire au titre de la programmation 2023-2027. La candidature du territoire a été sélectionnée par l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) en octobre 2023, avec attribution d'une enveloppe de 788 555 €.

La stratégie de développement du territoire pour 2023-2027 comporte 8 fiches action :

1. Mettre en œuvre une politique de gestion durable des arbres (haies, forêts, urbains) et du bocage, et structurer une filière bois énergie
2. Soutenir le développement d'une agriculture durable et favoriser une alimentation locale
3. Soutenir le développement de la mobilité durable
4. Sensibiliser aux enjeux de la transition et agir sur les comportements
5. Accompagner les initiatives en faveur de la biodiversité
6. Soutenir les démarches collectives porteuses de « bien vivre ensemble »
7. Animer, gérer et évaluer le programme LEADER
8. Développer et soutenir des projets de coopération entre territoires

La mise en œuvre de cette stratégie locale de développement est encadrée par une convention bipartite signée par l'Autorité de Gestion Régionale et par la structure porteuse du GAL.

Il convient d'approuver le portage du GAL pour cette programmation et de désigner le Président du GAL, qui doit être issu de la structure porteuse du GAL. Il est proposé que la Communauté de Communes Vie et Boulogne soit de nouveau structure porteuse de GAL. Par ailleurs, Monsieur Guy PLISSONNEAU est candidat pour la Présidence du GAL.

Visas :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne du 18 mars 2019 définissant d'intérêt communautaire : « les actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation et la signature des contrats avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département, l'Union Européenne et tout autre organisme » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne du 15 avril 2019 actant la reprise du portage du GAL LEADER au titre de la programmation 2014-2022 ;

Vu le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions sur la mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2022 autorisant la Communauté de Communes à transmettre sa candidature pour être à nouveau structure porteuse de GAL au titre de la programmation 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 octobre 2023 approuvant la sélection de la candidature de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour être structure porteuse de GAL au titre de la programmation 2023-2027 ;

Décisions :

Il est proposé que la Communauté de Communes Vie et Boulogne soit à nouveau structure porteuse de GAL LEADER pour la programmation 2023-2027 et que Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président de la structure porteuse du GAL, soit également Président du GAL.

Il est également proposé que la Communauté de Communes Vie et Boulogne délègue au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises pour sélection et programmation, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention AGR/GAL autorise.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la désignation de la Communauté de communes Vie et Boulogne structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par M. Guy PLISSONNEAU, en qualité de Président en exercice.

- De nommer le GAL « Groupe d'Action Locale Vie et Boulogne » pour la période 2023-2027.

- D'approuver la désignation de M. Guy PLISSONNEAU, Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, en tant que Président du GAL Vie et Boulogne.

- D'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL et Président du GAL à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027, dont la convention-cadre bipartite AGR/GAL et ses avenants.

- De déléguer au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions de sélection d'opérations et de programmation de dossiers qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention AGR/GAL autorise.

- D'engager la Communauté de communes à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'Autorité de Gestion Régionale.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 3.3. Programme LEADER 2023-2027 – Composition du Comité de programmation (2024D72)

#### Rappel de contexte :

Le programme LEADER est un dispositif européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux par l'attribution d'une enveloppe de fonds FEADER pour cofinancer des projets locaux s'inscrivant dans la stratégie définie par le territoire.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne est à nouveau structure porteuse du GAL LEADER pour la programmation 2023-2027.

L'instance décisionnelle du programme LEADER est le Comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés du territoire. Le Conseil communautaire a délégué au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises pour sélection et programmation, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention AGR/GAL autorise. Il a également désigné M. Guy PLISSONNEAU comme Président du GAL.

Pour la programmation 2023-2027, il est proposé que le Comité de programmation LEADER se compose de 18 membres de droit à voix délibératives, dont 10 membres titulaires et 8 membres suppléants, répartis entre deux collèges :

- Le collège public : 5 membres titulaires et 4 membres suppléants. Ils sont issus du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Le collège privé : 5 membres titulaires et 4 membres suppléants. Ils sont issus du Conseil de développement de Vie et Boulogne ou de la société civile (représentants d'associations, personnalités qualifiées...).

#### Visas :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne du 18 mars 2019 définissant d'intérêt communautaire : « les actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation et la signature des contrats avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département, l'Union Européenne et tout autre organisme » ;

Vu le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions sur la mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux ;

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 octobre 2023 approuvant la sélection de la candidature de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour être structure porteuse de GAL au titre de la programmation 2023-2027 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne du 08 juillet 2024 actant le portage du Groupe d'Action Locale Vie et Boulogne pour la période 2023-2027 ;

#### Décisions :

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les structures membres du Comité de programmation, les membres du collège public et d'approuver les candidatures nominatives des membres du collège privé.

#### COMPOSITION PAR STRUCTURES

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la composition suivante par structure, qui sera annexée à la convention AGR/GAL :

	Nombre de représentants
<b>COLLEGE PUBLIC</b>	<b>9 membres</b>
Communauté de Communes Vie et Boulogne	9
<b>COLLEGE PRIVE</b>	<b>9 membres</b>

Conseil de développement Vie et Boulogne	4
Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Vendée	1
Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Vendée	1
Association Ciné Aizenay	1
Association Elise	1
SyDEV - Comité territorial de l'énergie Vie et Boulogne	1

La composition du Comité de programmation LEADER 2023-2027 est approuvée à l'unanimité.

#### COMPOSITION NOMINATIVE DU COLLEGE PUBLIC

Il revient aux membres du Conseil communautaire de désigner leurs représentants au sein du Comité de programmation.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote.

En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

#### Se portent candidats pour le collège public, en qualité de titulaire :

- M. AIRIAU Guy, Vice-Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- Mme BARRETEAU Marcelle, Membre du Bureau de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- M. PLISSONNEAU Guy, Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- Mme ROIRAND Sabine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- M. ROY Franck, Vice-Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

#### En qualité de suppléant :

- Mme CHAMPION Gaëlle, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- M. GAS Christophe, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- M. MORINEAU Pascal, Membre du Bureau de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- M. ROTUREAU Jacky, Vice-Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Il est procédé au vote.

Les personnes susmentionnées sont élues à l'unanimité.

#### COMPOSITION NOMINATIVE DU COLLEGE PRIVE

##### Se portent candidats pour le collège privé, en qualité de titulaire :

- Mme BEAUCHARD-HERAULT Fanny, Membre du Conseil de développement Vie et Boulogne
- M. CHENEAU Bernard, Président du Comité départemental de randonnée pédestre de Vendée
- M. GAUVRIT Hervé, Membre du Conseil de développement Vie et Boulogne
- M. PHILIPPE Bernard, Membre du Conseil de développement Vie et Boulogne
- M. ROUTHIAU Jean, Délégué titulaire au comité territorial de l'énergie Vie et Boulogne

##### En qualité de suppléant :

- M. FONTENEAU Yann, Salarié de l'association Elise
- M. MALARD Bruno, Membre du Conseil de développement Vie et Boulogne

- M. MERIEAU Gaëtan, Membre du Bureau de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire-Vendée
- M. PEZARD Jacques, Membre du Conseil d'Administration de l'association Ciné Aizenay

Il est procédé au vote.

**Les personnes susmentionnées sont élues à l'unanimité.**

### **3.4. Démission et remplacement d'un élu au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (2024D73)**

Monsieur le Président informe le Conseil des démissions de Monsieur Jean-Paul GUILBEAU (Grand'Landes) et de Monsieur Jean-Yves DUPE (Saint-Paul Mont Penit) du « Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ».

Monsieur le Président rappelle les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical :

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT ;

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Messieurs Pascal MORINEAU et André CLAUTOUR se sont déclarés candidats en qualité de titulaires.

Il est procédé à l'élection.

**Les personnes susmentionnées sont élues à l'unanimité.**

Monsieur le Président fait à nouveau appel à candidature pour désigner un suppléant du fait de l'élection de Pascal MORINEAU en qualité de titulaire.

Monsieur Valentin DABRETEAU s'est déclaré candidat en qualité de suppléant.

Il est procédé à l'élection.

**La personne susmentionnée est élue à l'unanimité.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Paul GUILBEAU et de désigner Monsieur Pascal MORINEAU titulaire du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
- De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE et de désigner Monsieur André CLAUTOUR titulaire du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
- De désigner Monsieur Valentin DABRETEAU suppléant du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay en lieu et place de Monsieur Pascal MORINEAU.

Le syndicat est désormais constitué ainsi :

<b>Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay</b>	
<i>TITULAIRES</i>	
Mickaël FOURNIER	Maché
Guillaume BUTEAU	Palluau
Philippe CLAUTOUR	Aizenay
Fabrice GUILLET	Le Poiré sur Vie
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
André CLAUTOUR	Saint-Paul Mont Penit
Stéphane BUFFETAUT	Apremont
Bernard METAIREAU	Les Lucs sur Boulogne
Jean ROUTHIAU	La Genétouze
Jérôme GIRARDEAU	Bellevigny
Guy AIRIAU	Saint-Etienne du Bois
<i>SUPPLEANTS</i>	
Mickaël PERAUDEAU	Maché
Anne-Lise VALLET	Palluau
Jean-Pierre GUILLET	Aizenay
Cyril GUINAUDEAU	Le Poiré sur Vie
Dominique DESMONS	La Chapelle Palluau
Valentin DABRETEAU	Grand'Landes
Rémi PEROCHEAU	Beaufou
Philippe CROCHET	Saint-Paul Mont Penit
Catherine ECALE	Apremont
Dominique PASQUIER	Les Lucs-sur-Boulogne
Jérôme GUIET	La Genétouze
Patrick SIMON	Bellevigny
Landry PENISSON	Saint-Etienne du Bois

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.5. Démission et remplacement d'un élu du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (Vendée Eau) (2024D74)**

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE (Saint-Paul Mont Penit) du « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable » (Vendée Eau).

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Monsieur André CLAUTOUR s'est déclaré candidat.

Il est procédé à l'élection.

**La personne susmentionnée est élue à l'unanimité.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE et de désigner Monsieur André CLAUTOUR pour siéger au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Le syndicat est désormais constitué ainsi :

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (VENDEE EAU)	
Dominique PASQUIER	Les Lucs-sur-Boulogne
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
André CLAUTOUR	Saint-Paul Mont Penit

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.6. Démission et remplacement d'un élu de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay (2024D75)**

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE (Saint-Paul Mont Penit) de la « CLE du SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay ».

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Monsieur André CLAUTOUR s'est déclaré candidat.

Il est procédé à l'élection.

**La personne susmentionnée est élue à l'unanimité.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE et de désigner Monsieur André CLAUTOUR pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay.

Le syndicat est désormais constitué ainsi :

Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay	
TITULAIRES	
André CLAUTOUR	Saint-Paul Mont Penit
Bernard METAIREAU	Les Lucs-sur-Boulogne

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.7. Démission et remplacement d'un élu dans la commission Cycle de l'eau (2024D76)**

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE (Saint-Paul Mont Penit) de la commission « Cycle de l'eau ».

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Monsieur André CLAUTOUR s'est déclaré candidat.

Il est procédé à l'élection.

**La personne susmentionnée est élue à l'unanimité.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE et de désigner Monsieur André CLAUTOUR pour siéger à la Commission Cycle de l'eau.

La commission est désormais constituée ainsi :

Cycle de l'eau	
Vice-Présidente : Dominique PASQUIER	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Philippe CLAUTOUR	Aizenay
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Patrick SIMON	Bellevigny
Jean ROUTHIAU	La Genétouze
Bernard METAIREAU	Les Lucs-sur-Boulogne
Fabrice GUILLET	Le Poiré-sur Vie
Fredy VERDEAU	Saint-Denis la Chevasse
Bernard BEZILLE	Apremont
Sébastien ROUSSEAU	Falleron
Jean-Paul GUILBEAU	Grand'Landes
Frédérique TEXIER	La Chapelle Palluau
Mickaël FOURNIER	Maché
Guy AIRIAU	Saint-Etienne du Bois
André CLAUTOUR	Saint-Paul Mont Penit
Anne-Lise VALLET	Palluau

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.8. Démission et remplacement d'un élu dans la commission Aménagement du territoire et habitat (2024D77)**

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE (Saint-Paul Mont Penit) de la commission « Aménagement du territoire et habitat ».

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Monsieur Philippe CROCHET s'est déclaré candidat.

Il est procédé à l'élection.

**La personne susmentionnée est élue à l'unanimité.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Yves DUPE et de désigner Monsieur Philippe CROCHET pour siéger à la Commission Aménagement du territoire et habitat.

La commission est désormais constituée ainsi :

Aménagement du territoire et habitat	
Vice-Président : Franck ROY	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Christophe GUILLET	Aizenay
Didier VOINEAU	Beaufou
Philippe BRIAUD	Bellevigny
Pierre ROY	La Genétouze
Philippe GREAUD	Les Lucs-sur-Boulogne
Marie CHARRIER ENNAERT	Le Poiré-sur Vie
Francky RENAUD	Saint-Denis la Chevasse
Stéphane BUFFETAUT	Apremont
Cédric BLUTEAU	Falleron
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Sylvain GAUTIER	La Chapelle Palluau
Frédéric RAGER	Maché
Claude ROUSSEAU	Saint-Etienne du Bois
Philippe CROCHET	Saint-Paul Mont Penit
Guillaume BUTEAU	Palluau
Nadine KUNG	Le Poiré-sur Vie

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 3.9. Attribution d'une subvention d'équipement 2024 à Aizenay (2024D78)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Aizenay, au titre de l'année 2024, d'un montant de 91 787 € pour financer le projet de rénovation et d'extension du système de sûreté (alarmes intrusion et vidéoprotection).

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Coût de l'opération :	232 290 € TTC
Financement :	
Etat - DETR	38 715 €
FIPD	10 000 €
Autofinancement	91 788 €
<b>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2024 attendu</b>	<b>91 787 €</b>

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2024,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Aizenay d'un montant de 91 787 € au titre de l'année 2024, afin de financer l'opération susvisée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.10. Attribution d'une subvention d'équipement 2024 au Poiré sur Vie (2024D79)**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune du Poiré sur Vie, au titre de l'année 2024, d'un montant de 718 034,87 € pour financer divers travaux d'investissement.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

#### **↻ Déconnexion du Ruth et réaménagement du plan d'eau :**

Coût des travaux :	896 155,61 € TTC
Financement :	
Subventions possibles	392 083,00 €
Autofinancement	371 247,74 €
<b>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2024 attendu</b>	<b>132 824,87 €</b>

#### **↻ Regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière :**

Coût des travaux :	3 609 461,00 € TTC
Financement :	
Subventions	372 000,00 €
Autofinancement	2 652 251,00 €
<b>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2024 attendu</b>	<b>585 210,00 €</b>

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2024,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune du Poiré sur Vie d'un montant global de 718 034,87 € au titre de l'année 2024, afin de financer les travaux susvisés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 3.11. Modification du tableau des effectifs (2024D80)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique que les articles L332-24 et 25 du code général de la fonction publique prévoient que « Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. » et que « Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. ».

Le Président rappelle les trois principaux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique,
- Préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante,
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale, constatée en début de diagnostic.

Afin de mener à bien ces objectifs et de finaliser les engagements, le Président propose de recruter un(e) Chargé(e) de mission PCAET, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché ou Ingénieur territorial) ou B (Rédacteur ou Technicien territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 3 ans au maximum.

Le Président indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées d'au moins 16 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il précise que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou de l'établissement. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 3 juin 2024, a rendu un avis favorable à la création de 2 contrats d'apprentissage au sein des services Informatique et télécommunication et Arbre et bocage.

Il revient donc au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, à compter du 2 septembre 2024, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Période de la Formation
Informatique et télécommunications	1 poste	BUT Réseaux et télécommunications parcours Développement Système et Cloud - code RNCP 35511 (niveau 6)	Année scolaire 2024/2025
Arbre et bocage	1 poste	Licence Pro Aménagement paysagers - code RNCP 29733 (niveau 6)	Année scolaire 2024/2025

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un poste de Chargé(e) de mission PCAET, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché ou Ingénieur territorial) ou B (Rédacteur ou Technicien territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 3 ans au maximum.
- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, à compter du 2 septembre 2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- De prendre en charge le coût global de la formation (frais pédagogiques ou de formation et frais annexes).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **3.12. Approbation de l'avenant n° 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois (2024D81)**

#### Cf annexe 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention signée en date du 16 mai 2002 entre la commune de Saint Etienne du Bois et Vendée Expansion – SEM pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier ;

Vu le transfert de gestion de l'EHPAD Le Colombier de la commune de Saint Etienne du Bois à la communauté de communes Vie et Boulogne à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités locales, les biens et contrats affectés à la gestion de l'EHPAD sont transférés de plein droit à l'EPCI à compter de cette même date ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 06 mars 2024 actant son transfert à la Communauté de Communes de Vie & Boulogne ;

Vu l'Avant-projet définitif du projet d'extension et de réhabilitation de la résidence l'EHPAD « Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois ;

Vu le montant prévisionnel de travaux s'élevant à 11 104 700,00 euros HT ;

Vu le projet d'avenant n° 2 de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n° 2 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 282 755,48 euros HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 282 755,48 euros HT.

- D'autoriser le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 4581 (opération compte de tiers) et que ces dépenses seront refacturées au CIAS Vie et Boulogne.

## **4. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

### **4.1. Soutien de l'association L'Air d'en Rire pour l'édition 2024 du festival d'humour (2024D82)**

#### Cf annexe 3.

Monsieur le Président rappelle que l'association L'Air d'en Rire organise chaque année, pendant plusieurs week-ends en septembre et octobre, un festival d'humour qui rassemble des artistes de renommée nationale, voire internationale, des jeunes talents et 4 000 à 5 000 spectateurs, autour d'une programmation variée. Ce rendez-vous, qui fait partie des 15 plus grands festivals d'humour francophones, fête cette année ses 20 ans et prendra place dans 4 salles vendéennes, dont 2 sur le territoire Vie et Boulogne :

- Les 4, 5 et 6 octobre 2024, dans la salle Richelieu de Saint-Denis-la-Chevassse ;
- Les 10, 11 et 12 octobre 2024, à la salle des fêtes de Belleville-sur-Vie (Bellevigny).

En marge du festival, des événements sont prévus au sein de la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevassse :

- Une soirée réservée aux partenaires de l'association, avec l'annonce de la programmation de l'édition 2024 du festival,
- Une exposition retraçant les 20 ans du festival,
- Une captation vidéo de TV Vendée, ouverte au public, avec la présentation des nouveaux talents programmés dans le cadre du festival ; ces enregistrements seront diffusés en fin d'année dans l'émission *Backstage* consacrée aux artistes.

Au titre de l'année 2024, l'association L'Air d'en Rire sollicite de la communauté de communes une subvention d'un montant de 12 000 €.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement de l'animation culturelle locale et d'animation du réseau des médiathèques portée par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la convention d'objectifs (annexée à la présente délibération) avec l'association L'Air d'en Rire, pour l'organisation du festival L'Air d'en Rire, concernant l'édition 2024 et l'organisation des animations prévues à la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevassse, pour un montant de 12 000 €.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association L'Air d'en Rire, au titre de l'année 2024, pour l'organisation des 20 ans du festival L'Air d'en Rire et des événements envisagés dans la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevassse.
- D'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'association L'Air d'en Rire, joint à la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **4.2. Tarification de la vente des documents désherbés du réseau des médiathèques (2024D83)**

Chaque année, le réseau intercommunal des médiathèques organise une vente de documents issus du désherbage, étant précisé que, par délibération n° 2022D116 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a acté la politique de régulation des collections du réseau, et notamment la possibilité de vendre les documents éliminés. En 2024, elle aura lieu le samedi 5 octobre.

La tarification proposée est la suivante :

- 1 € le livre ;
- 1 € le lot de 5 revues ;
- 1 € le CD.

Ces tarifs seront applicables dès la vente du 5 octobre 2024 et lors des éditions suivantes.

Afin d'éviter les transactions volumineuses à des fins potentielles de revente, il est proposé de limiter leur montant à 50 € par acheteur.

Les documents non vendus sont destinés au pilon ou cédés à titre gratuit à des fondations, des associations et des entreprises d'économie solidaire.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver, pour la vente annuelle de documents désherbés à compter de 2024, la tarification suivante :
  - 1 € le livre ;
  - 1 € le lot de 5 revues ;
  - 1 € le CD ;
- De limiter le montant des transactions à 50 € par acheteur.
- D'approuver la mise au pilon ou le don des documents non vendus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **4.3. Partenariat avec la société AMMAREAL pour le désherbage du réseau des médiathèques (2024D84)**

#### **Cf annexe 4.**

Le Vice-Président rappelle que la délibération 2023D107 actant la politique de régulation des collections du réseau des médiathèques Vie et Boulogne autorise que les documents éliminés soient cédés à titre gratuit à des fondations, des associations et des entreprises d'économie solidaire, qui peuvent les redonner ou les revendre, conformément à l'article 13 de Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la société AMMAREAL pour que lui soient cédés les documents désherbés (livres et CD) qui n'auront pas été vendus lors de la bourse aux livres organisée le 5 octobre 2024. L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) AMMAREAL est un libraire d'occasion en ligne employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives. Il est proposé que ce reversement se fasse au bénéfice de l'association Bibliothèques Sans Frontières.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'engager un partenariat avec AMMAREAL pour le désherbage du réseau des médiathèques conformément au projet de convention joint.
- De proposer que la société AMMAREAL reverse une partie des recettes liées à cette opération à l'association Bibliothèques Sans Frontières.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 5. COMMISSION ECONOMIE

### 5.1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Vendée, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne (2024D85)

#### Cf annexe 5.

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 4 avril 2023, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne ont confié à l'EPF de la Vendée une mission d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 4 avril 2023 et afin d'accompagner la sortie opérationnelle des projets, la durée de la convention doit être adaptée.

Vu la délibération n°2024/45 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'étude avec la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexée à la présente délibération.

Il convient donc conformément à l'article 4 de la convention signée entre les parties le 04 avril 2023, et à l'avenant n°1 à la convention présentée en annexe, de modifier cet article comme suit :

#### Modification d'un article

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

#### Article 4 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la date de signature des présentes.  
Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 5.2. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association « Initiative Vendée Terres et Littoral » (2024D86)

#### Cf annexe 6.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de renouveler la convention de partenariat avec Initiative Vendée Terres et Littoral pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions de partenariat sont précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

La participation financière est déterminée selon le mode de calcul suivant :

*Montant cotisation IVTL de l'année N :*

*Nombre d'habitants INSEE N-1 \* 0,77 euros*

*+ Nombre de dossiers de prêt de la collectivité de l'année N-1 \* 152 euros*

+ Nombre de prêts de la collectivité en cours de remboursement \* 92 euros (hors ceux de l'année N-1)

Ainsi, pour l'année 2023, le montant du soutien financier est fixé à 46 452 €.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'association Initiative Vendée Terres et Littoral.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de passer et signer tout avenant à la convention dans la limite des crédits votés chaque année par le conseil communautaire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **5.3. Acquisition parcelles ZA les Minières à Bellevigny (2024D87)**

Cf annexe 7.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 21 septembre 2021 a approuvé l'acquisition des parcelles ZB 499 et ZB 501 zonées en « UE » dans le PLUI-h et situées za les Minières à Bellevigny, appartenant à la SCI JBM : 26 rue du Chemin du Mirloret 85210 SAINTE-HERMINE, représentée par monsieur Jacques MARIONNEAU.

Après le découpage des lots, les surfaces exactes des parcelles au nouveau document d'arpentage sont :

- ZB 501 : 2 966 m<sup>2</sup>

- ZB 633 : 51 351m<sup>2</sup>

- ZB 632 : 1 679 m<sup>2</sup>,

Soit une surface totale de 55 996m<sup>2</sup>.

Le prix de vente global approuvé par la délibération 2021D111 demeure inchangé, le prix de l'acquisition est de 440 000 € hors droits.

Le montant de l'acquisition étant supérieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes est soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale. L'avis domanial annexé à cette acquisition est référencé n° 2024-85019-22233.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur ces conditions d'acquisition.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles référencées ZB 632, ZB 633 et ZB 501, d'une superficie de 55 996 m<sup>2</sup> situées à : route de la lande Blanche– 85170 BELLEVIGNY auprès de la SCI JBM dont le gérant est Monsieur Jacques MARIONNEAU, pour un prix global de 440 000 euros, net vendeur.
- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **6. COMMISSION ACTION SOCIALE**

### **6.1. Approbation des conventions avec l'État pour la gestion des Aires d'accueil de gens du voyage (2024D88)**

Cf annexes 8 et 9.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage », la communauté de communes dispose de deux aires d'accueil situées au Poiré-sur-Vie et à Aizenay, d'une capacité de 12 et 16 places.

Elle bénéficie à ce titre d'une aide financière de l'Etat comprenant une partie forfaitaire liée au nombre de places et une partie variable liée à l'occupation des aires.

Vu les projets de conventions d'aide financière au titre de l'année 2024 ;

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conventions ci-jointes entre l'Etat et la Communauté de communes pour l'année 2024 déterminant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat.
- De déléguer au Président le pouvoir de signer les prochaines conventions et leurs éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7. COMMISSION CYCLE DE L'EAU**

Informations diverses.

## **8. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

Informations diverses.

## **9. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

Informations diverses.

## **10. COMMISSION TOURISME**

Informations diverses.

## **11. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE**

Informations diverses.

## **12. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE**

Informations diverses.

### 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### 13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
9 septembre à 18h	23 septembre à 19h
7 octobre à 18h	21 octobre à 19h
4 novembre à 18h	18 novembre à 19h
2 décembre à 18h	16 décembre à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Signé et lu par **Franck ROY**  
Roy  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Vice-président de la CCM  
Vie et Boulogne

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

